Loire-Atlantique

Mairie de La Regrippière

CIRC 028
ARR 2026 082

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LA REGRIPPIERE

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8ème partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT le défilé de véhicules militaires lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre entre la place de l'Eglise et la place Saint Joseph – 44330 LA REGRIPPIERE, le mercredi 11 novembre 2026, de 11h30 à 12h30 et qu'il y a nécessité de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin d'organiser un défilé de véhicules militaires lors de la cérémonie du 11 novembre entre la place de l'Eglise et la place Saint Joseph 44330 LA REGRIPPIERE le mercredi 11 novembre 2026 de 11h30 à 12h30.

Il y a lieu de règlementer la circulation.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite pendant toute la durée du défilé sur la place de l'Eglise, la rue de l'Ecole, la rue du Stade et la place Saint Joseph.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

11, Place de l'Eglise - 44330 La Regrippière - Tél. 02 40 33 63 14
contact@mairie-laregrippiere.fr

Loire-Atlantique

Mairie de La Regrippière

ARR 2026-082

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPPIERE, le 12 octobre 2026

LE MAIRE,
Pascal EVIN

Mairie de la Regrippière (Loire-Atlantique)

11, Place de l'Eglise - 44330 La Regrippière - Tél. 02 40 33 63 14
contact@mairie-laregrippiere.fr